

Fontenay-aux-Roses, le 6 décembre 2019

ASN - Division de Lyon

5, place Jules Ferry

69006 LYON

A l'attention du Chef de la Division de Lyon

Avis IRSN/2019-00273

Objet : Contrôles radiologiques à Saint Priest la Prugne (42)

Réf. Lettre CODEP-LYO-2019-045235 du 24 octobre 2019

Par lettre citée en référence, vous avez saisi l'IRSN pour réaliser des contrôles radiologiques sur la commune de Saint Priest la Prugne, dans le département de la Loire (42).

Votre sollicitation fait suite à un signalement par le collectif Bois Noirs concernant la présence d'un dépôt de minéraux radioactifs, provenant potentiellement d'une collection minéralogique, sur un chemin communal menant à la statue de la Madone, à l'Est du village.

Vous avez demandé à l'IRSN de réaliser une levée de doute et un contrôle radiologique, afin notamment de vérifier les niveaux d'exposition, de mettre en œuvre des actions simples de mise en sécurité et d'émettre, si nécessaire, des recommandations de radioprotection.

L'IRSN est intervenu sur site le 25 octobre 2019 et a procédé à la réalisation de mesures au niveau du dépôt de minéraux et sur le chemin de la Madone ainsi qu'au retrait et à la mise en sécurité des minéraux radioactifs.

Les investigations radiologiques réalisées ont permis :

- de confirmer la présence d'un dépôt de minéraux radioactifs provenant vraisemblablement d'une collection minéralogique, ces minéraux se démarquant des autres minéraux présents dans l'environnement proche du lieu de la découverte, tant par leur coloration que par leur débit d'équivalent de dose ;

Adresse Courrier  
BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses  
Cedex France

Siège social  
31, av. de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses

Standard +33 (0)1 58 35 88 88

RCS Nanterre 8 440 546 018

- de mettre en évidence une contamination de la terre sous le dépôt de minéraux radioactifs. Cette terre présente des dépôts jaunâtres et verdâtres et contient des petits fragments de roches, sa contamination est vraisemblablement liée à la friabilité des minéraux ;
- de vérifier et de confirmer l'absence d'anomalie radiologique sur le chemin de la Madone. Les valeurs de débits d'équivalent de dose mesurées s'inscrivent dans les fluctuations observées dans la région.

Les opérations de mise en sécurité, réalisées par l'IRSN, ont consisté à retirer du chemin communal les minéraux radioactifs (1,4 kg) et la terre contaminée (7,26 kg), à les conditionner et à les mettre provisoirement en sécurité, sur proposition du maire de la commune, dans le garage de son habitation privée, compte tenu de l'absence d'un local communal adapté.

Concernant les risques d'exposition externe sur le chemin communal, avant le retrait des minéraux et de la terre, ils peuvent être considérés comme faibles ; à titre indicatif, la limite annuelle réglementaire d'exposition de 1 mSv pour les personnes du public serait dépassée pour un temps de présence supérieur à 160 heures au niveau du point présentant la valeur maximale de 6  $\mu\text{Sv}\cdot\text{h}^{-1}$ .

A l'issue de l'intervention, il a été recommandé à Madame le maire de maintenir les conditions d'entreposage et d'éviter tout stationnement à proximité, dans l'attente d'un transfert sur le site d'ORANO de Saint Priest la Prugne, comme cela avait été évoqué par le maire, avant une reprise par l'ANDRA.

Pour le directeur général, par délégation

Eric COGEZ

Chef du Service d'Intervention Radiologique et de  
Surveillance de l'Environnement